



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 029-212900757-20260331-AR2026180-AI

ARRETE N° 180 / 2026
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
Madame Catherine ANDRIEUX
6ème adjointe
Culture, animation et patrimoine

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le Maire et les Adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le Maire et les Adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu la délibération 2026-03-22 du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration de la commune rendent nécessaire la délégation de certaines tâches aux adjoints ;

ARRETE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonction est donnée à Madame Catherine ANDRIEUX, 6ème adjointe, dans les domaines de la culture, de l'animation et du patrimoine pour :

- suivre et étudier toute question se rapportant à la culture, de faire des propositions et les transmettre au Maire,
- proposer, animer et formaliser la politique culturelle dans le champ de sa délégation et veiller à l'animation du projet culturel de territoire,
- étudier, proposer au Maire et mettre en œuvre les actions culturelles qu'elles se situent au niveau communal ou intercommunal, en liaison le cas échéant avec les associations concernées,
- entretenir les relations de la commune avec les différentes associations œuvrant dans les domaines de sa délégation, et de la représenter aux réunions de leurs instances,
- programmer, organiser et d'assurer le suivi des saisons culturelles,
- suivre le fonctionnement des structures culturelles : Médiathèque Awena et Salle culturelle Alizé et proposer le développement des activités,
- suivre tout projet relatif à la gestion du patrimoine historique et naturel de la commune, de faire des propositions et les transmettre au Maire.

Article 2 : Madame Catherine ANDRIEUX est autorisée à signer tous documents liés à sa délégation, ainsi que ceux énumérés ci-après :

- les correspondances courantes entrant dans le champ de sa délégation,
- les commandes de prestations de services liées à la culture lorsque leur montant, prévu au budget de fonctionnement, est inférieur ou égal au seuil de 3 000€HT, ainsi que les pièces liées à leur exécution,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 029-212900757-20260331-AR2026180-AI

- les commandes de matériels et fournitures courantes nécessaires à l'organisation de manifestations culturelles, d'animations, d'ateliers ou projets patrimoniaux lorsque leur montant, prévu au budget, est inférieur ou égal au seuil de 3 000€HT, ainsi que les pièces liées à leur exécution,

Article 3 - Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

Article 4 – Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 5 – Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie, au recueil des actes administratifs de la commune, transmis au Préfet du Finistère. Ampliation adressée au Procureur de la République ainsi qu'au Trésorier Principal de Guipavas.

Décision rendue exécutoire le : Apposé en présence de M. le Maire, A Guipavas, le 27 mars 2026
27 mars 2026

Spécimen de la signature de
Madame Catherine ANDRIEUX

Le Maire



Fabrice JACOB

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.